

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE PEROUGES

Numéro de dossier : 2026008

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

LE MAIRE DE PEROUGES,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande formulée par écrit le 22 décembre 2025 par la société EIFFAGE ENERGIE, représenté par M. MICHOT Stéphane, domicilié rue Jacques Tati – 69517 Vaulx-En-Velin Cedex, qui souhaite effectuer un branchement EDF, en occupant temporairement le domaine public au 730 chemin des côtes d'en bas à Pérouges (01800), pour le compte de M. ONCUL;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A partir du 16 février 2026, pour une durée de 2 jours, de 8h00 à 16h30 et de nouveau le 23 février 2025 pour une durée de 1 jour, M. MICHOT Stéphane, représentant de la société EIFFAGE ENERGIE, est autorisé à procéder à la pose de compteur/branchement aux réseaux au 730 chemin des côtes d'en bas à Pérouges (01800) pour le compte de M. ONCUL.

Article 2 :

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : empiètement sur la route d'ouvrages divers

Article 3 :

La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 4 :

M. MICHOT Stéphane, représentant de la société EIFFAGE ENERGIE, occupera temporairement le domaine public, veillera à préserver les droits des tiers et procèdera à la sécurisation des travaux.

Article 5 :

Mme le Maire de Pérouges, M. le commissaire de police de Meximieux, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Meximieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pérouges, le 30 décembre 2025

Le Maire,

Nathalie MICOLAS

